



MAIRIE

Souillac

sur Dordogne

046-214603094-20221213-202210507-DE

Reçu le 23/12/2022

COMMUNE DE SOUILLAC

Département du Lot

Arrondissement de Gourdon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2022/105/07

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS AU LIEU-DIT « CROIX DE GAY EST »

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Absents avec procuration : 5

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 13 décembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2022

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, M. RABUTEAU, Mme MOQUET, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, M. AYMARD, Mme DULOUT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à M. VIDAL, M. QUITTARD pouvoir à M. COURNET, Mme MONTALI pouvoir Mme BRUNO, Mme MACHEMY pouvoir à M. LIEBUS ; M. BASTIT pouvoir à M. CHEYLAT

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. CAMBOU, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Rapporteur : M. le Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé que par sa délibération n°2022/92/07 du 04 octobre 2022 l'assemblée a approuvé le principe de l'acquisition de parcelles propriété de Mesdames Luce VEYSSET et Thérèse VEYSSET pour un montant de 8 767,00€ soit 1€ du m².

Les parcelles considérées sont situées lieu-dit « Croix de Gay Est », à proximité immédiate de la parcelle cadastrée section F numéro 425, propriété de la commune et dévolue à l'emplacement réservé n°110, porté au PLU pour « réserve foncière pour château d'eau croix de Gay Est » :

- section F numéro 422, zone N du PLU, d'une superficie cadastrale de 1760m² ;
 - section F numéro 423, zone N du PLU, d'une superficie cadastrale de 480m² ;
 - section F numéro 426, zones 1Auc (1950m²) et N (575m²), d'une superficie cadastrale de 2525m² ;
 - section F numéro 427, zones 1Auc (1120m²) et N (607m²), d'une superficie cadastrale de 1727m² ;
 - section F numéro 478, zones 1Auc (1608m²) et N (667m²), d'une superficie cadastrale de 2275m² ;
- Soit une superficie totale de 8767m² dont 4678m² en zone 1Auc et 4089m² en zone N.

L'assemblée est informée qu'une erreur matérielle qu'il convient de rectifier est présente dans la précédente délibération : les parcelles considérées sont la propriété de Madame Luce VEYSSET et de Monsieur Alberto DE MICHELIS.

Considérant l'intérêt pour la commune de renforcer sa réserve foncière à proximité d'un emplacement réservé préexistant dans une zone de la commune destinée à accueillir une potentielle zone d'habitation ;

Considérant la nature des terrains ;

Il convient de reformuler l'offre aux propriétaires actuels à hauteur de 1,00€ au mètre carré, soit un prix d'acquisition de 8 767,00 € ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant de Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AR Prefecture

- 046-214603094-20221213-202210507-DE
Reçu le 23/12/2022
- **RAPPORTE** la délibération n°2022/92/07 du 04 octobre 2022 ;
 - **APPROUVE** le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section F numéro 422, 423, 426, 427 et 428, propriétés de Madame Luce VEYSSET et de Monsieur Alberto DE MICHELIS, d'une superficie cadastrale totale de 8767m² au prix de 1 € le m², pour un montant total de 8 767 € ;
 - **DIT** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe à signer les actes notariés de cession ;
 - **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette transaction.



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A Souillac, le 14 décembre 2022

Le Maire,


Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 23 décembre 2022